MOTION

FAITE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 17 Mai 1791,

PAR M. DE MONTESQUIOU,

DÉPUTÉ DE PARIS,

Sur les moyens de remédier à la rareté du numéraire.

Imprimée par ordre de l'Assemblée Nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

MOTION
FAITE
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Le 17 Mai 1791,

PAR M. DE MONTESQUIOU,
DÉPUTÉ DE PARIS,

Sur les moyens de remédier à la rareté du numéraire.

MESSIEURS,

J'APPUIE la motion de M. Camus pour l'accélération des travaux du comité d'imposition, dont le retard prolongé rendroit illusoires tous les calculs que nous vous avons présentés; & met, dès-à-présent, les fonds de la caisse de l'extraordinaire à la place de tous les revenus de l'état. J'insiste également pour que l'Assemblée fasse faire les préparatifs nécessaires, & nomément la fabrication du papier, afin qu'au moment où vous croirez devoir ordonner une nouvelle émission

d'aſſignats, & que vous croirez le pouvoir ſans contrevenir aux principes de ſageſſe que vous avez pris pour baſe, rien ne retarde l'effet de vos diſpoſitions.

Mais, en même temps que vous vous occupez de l'avenir, je ne peux me diſpenſer d'éveiller toute votre ſollicitude ſur un mal très-réel, très-preſſant, & qui, tous les jours, s'aggrave d'une manière effrayante : c'eſt la rareté du numéraire. Dans le cours de la dernière ſemaine le prix de l'argent s'eſt élevé de quatre pour cent. Une progreſſion ſi rapide répand de juſtes alarmes, & ces alarmes ſeules ſuffiroient pour accroître le mal, en inſpirant des précautions & provoquant un reſſerrement nouveau des eſpèces. A ce mal, qui influe d'une manière fâcheuſe ſur toutes les opérations commerciales, s'en joint un autre dont l'influence eſt encore plus meurtrière pour la fortune entière de l'état. Le tréſor public ne peut ſe paſſer de numéraire. Pour n'en pas hauſſer la valeur par ſa concurrence, il eſt forcé de le faire venir des pays étrangers, & il lui revient à un prix exceſſif. A peine l'a-t-il acheté, qu'il faut s'occuper des moyens de le payer ; & les verſemens conſidérables que cette négociation oblige de faire hors du royaume, font baiſſer chaque ſemaine le prix du change à notre déſavantage. Les choſes ſont arrivées au point que, ſans le remède le plus prompt, la fortune publique eſt véritablement en danger. Les maux que je vous expoſe, Meſſieurs, ſollicitent toute votre attention. Ils tiennent à un grand nombre de cauſes que je n'entreprendrai pas de diſcuter. Il n'eſt pas queſtion de diſſerter, mais d'agir ; il faut réunir tous les moyens. Il faut triompher de tous les obſtacles, & vous le pouvez. Déja vous avez décrété pour cent millions d'aſſignats de cinq liv., & une forte émiſſion de monnoie de cuivre. Ces diſpoſitions ſont très-ſages, mais elles ſont inſuffiſantes. Il faut un temps trop

trop considérable pour imprimer & signer vingt millions de billets; & un remède long dans ce moment-ci n'est pas un remède approprié aux circonstances. D'ailleurs cent millions, qui nécessitent une fabrication immense, ne sont rien pour la circulation du royaume.

Je prévois qu'on me répondra que la même volonté qui a créé cent millions de petits assignats peut en créer le double, & le triple; mais je répète : 1°. qu'il faut toujours beaucoup de temps, & que nous n'en avons pas; 2°. que si vous embrassez dans votre opération les besoins de tout le royaume, si vous vous chargez d'établir & de diriger à-la-fois & par-tout cette immense manutention d'échanges de gros assignats contre les petits, & des petits assignats contre la monnoie, vous faites une entreprise au-dessus des forces humaines & de toute surveillance.

Enfin je soutiens que nous ne faisons rien, si nous ne trouvons pas la solution entière d'un problême sur lequel on n'a pas assez fixé votre attention. Ceux qui sont forcés d'échanger leurs assignats contre des écus, recoivent, à cet échange, une somme moindre que la valeur de l'assignat. Aucun commerce, aucune manufacture n'est en état de supporter une perte de tous les jours; il faut donc absolument trouver moyen de faire cesser ces échanges désavantageux. Il faut prendre des mesures telles, que dans tout le royaume, un assignat quelconque puisse être converti, sans perte ni de temps ni de valeur, en fractions d'assignats, & que par-tout les fractions d'assignats puissent être échangées au pair contre une monnoie quelconque de métal qui descende aux plus petits besoins. Il faut plus, il faut que l'opération, qui doit produire cet effet salutaire, soit rapide; vous n'avez pas un moment à perdre, les moyens les plus prompts sont évidemment ceux que vous devez préférer.

Vous avez adopté & décrété une fabrication considérable de petits assignats. J'avois proposé de préférer à ce parti celui des établissemens particuliers dont la ville de Lyon nous offre le modèle, & je vous en ai détaillé les motifs. Aujourd'hui je viens solliciter l'alliance de ces deux mesures. J'espère vous prouver qu'elles ne sont pas incompatibles; & si je vous démontre que leur réunion nous sauve d'un des plus grands dangers que nous ayons à courir, vous n'hésiterez pas à l'accepter.

A quelque somme que vous portiez les petits assignats dont vous avez ordonné la fabrication, elle ne remplira qu'imparfaitement d'ici à long-temps le premier objet, celui de remplacer les écus dans tout le royaume. Songez à quel point il faudroit multiplier la quotité des nouveaux billets, à quel nombre il faudroit en porter les dépôts, pour que, dans toute la France, on pût se procurer à volonté & sans frais l'échange des assignats contre des fractions de cinq liv. Ce n'est qu'au moment où vous serez parvenus à rendre universelle cette facilité d'échanges que vous aurez ôté aux assignats actuels tous leurs inconvéniens, & que la rareté des espèces pourra vous être indifférente. Cette considération est d'une grande importance: les fractions d'assignats vont être l'intermédiaire indispensable entre les anciens assignats & la monnoie de cuivre. Ils seront donc aussi nécessaires que les écus l'ont été jusqu'ici; il faut donc qu'il soit possible de s'en procurer par-tout lorsqu'on en aura besoin: sans cela on seroit réduit à les acheter, & cette nécessité vous feroit retomber dans l'inconvénient auquel vous voulez échapper. Le seul moyen sûr, prompt & facile pour atteindre le double but que vous vous proposez, c'est d'associer à la grande émission de petite monnoie la multiplication des établissemens particuliers

ſemblables à ceux que le patriotiſme a déja créés dans pluſieurs endroits.

On ſeroit plus frappé qu'on ne l'eſt du parti que l'on peut tirer de ces établiſſemens de confiance, ſi l'on généraliſoit moins ſes idées. On parle toujours de la circulation du royaume, comme ſi elle n'exiſtoit que du centre à la circonférence. Il en exiſte en effet une grande, qui franchit tous les intervalles : celle-là s'opère par lettres-de-change ou par tranſports d'eſpèces; elle varie autant que les relations du commerce ; mais il faut ſe faire une toute autre idée de la circulation intérieure & vivifiante qui doit nous occuper dans ce moment-ci, parce que par-tout elle eſt languiſſante & embarraſſée. Elle eſt compoſée d'un nombre infini de petites circulations plus ou moins étendues, qui ont chacune un centre particulier. Ce centre eſt une ville où ſont établis différens atteliers, qui eſt approviſionnée de denrées par les campagnes environnantes, & qui, à ſon tour, approviſionne ces campagnes des objets de commerce dont elles ont beſoin. Les mêmes écus fourniſſent ſans ceſſe à la recette & à la dépenſe des différens atteliers du même lieu. Les mêmes écus enlevés par les gens de la campagne, pour prix des denrées qu'ils vendent à la ville, y ſont rapportés par eux pour les achats qu'ils viennent y faire. Des fractions d'aſſignats, revêtues de ſignatures connues dans l'arrondiſſement dont je parle, y remplaceront, ſans la moindre difficulté, les écus, lorſqu'à chaque inſtant elles pourront y être échangées, ſans aucune perte, ou contre des aſſignats, ou contre des ſols. Les petits aſſignats-monnoie de l'état, & monnoie forcée, y ſeroient moins aiſés à vérifier, & y inſpireroient peut-être moins de ſécurité.

Le petit aſſignat-monnoie de l'état ne peut être

auſſi facilement approprié à toutes les localités, par cela ſeul qu'ayant la qualité de monnoie, & l'ayant par-tout, il peut ſe trouver dépayſé par certaines circonſtances, peut-être même accaparé par des ſpéculateurs avides qui voudroient abuſer du beſoin qu'ils auroient fait naître. Les fractions d'aſſignats, au contraire, ne ſortiront jamais de leur canton; elles ne pourront s'y multiplier que ſuivant le beſoin, & jamais elles n'y manqueront à l'échange libre de la même valeur en aſſignats dépoſés.

L'aſſignat de cinq livres, monnoie de l'état, deſtiné à paſſer dans les mains d'hommes ſimples & inexpérimentés, peut tenter des contrefacteurs, & la contrefaction peut ſe cacher long-temps au milieu de l'immenſe circulation de tout le royaume.

Les fractions d'aſſignats, monnoie libre appartenante uniquement à tel canton, déconcerteroient toutes les entrepriſes de ce genre; car on ne pourroit les placer utilement que là où le vrai modèle ſeroit familier à tout le monde, là où la vérification des ſignatures pourroit ſe faire à toute heure.

Conſidérera-t-on les intérêts de l'homme qui ſe tranſporte d'un lieu à un autre? Maître de reprendre au dépôt public ſes aſſignats au moment de ſon départ, ſûr de trouver d'autres fractions dans le lieu où il va, quel inconvénient pourroit-il réſulter pour lui d'une ſujétion qui ne lui cauſeroit qu'une médiocre gêne, & qui lui aſſureroit tous les avantages d'une circulation illimitée?

Pour opérer cette utile création, il ne faut point de décrets; un ſeul mot approbatif de l'Aſſemblée nationale ſuffit, & d'après ce mot, le concours certain de tous les corps adminiſtratifs, l'induſtrie, la néceſſité, la liberté feront jouir, dans un eſpace de temps infiniment court, l'univerſalité du royaume de ce

grand bienfait. Alors, difpenfés de tout achat de numéraire, vous épargnerez une dépenfe énorme pour le tréfor public, & par conféquent pour la Nation. Je n'exagère rien en la portant à vingt millions, elle les furpafferoit bientôt. Vous mettrez fin à un agiotage honteux, qu'aujourd'hui vous ferez forcés de protéger, pour qu'il ne devienne pas plus obfcur & plus funefte. Vous ne ferez plus condamnés à ces marchés ruineux avec les étrangers; marchés qui, comme je vous l'ai fait fentir, élèvent fans ceffe le prix du change, & qui par là font défaftreux pour la Nation.

Le moyen que je vous propofe n'eft, comme vous le voyez, qu'une addition à votre décret du 6 mai. Vos cent millions de petits affignats n'en feront pas moins d'une extrême utilité. Dépofés à la caiffe de l'extraordinaire, ils commenceront par remplacer les écus qui manquent à la circulation de Paris. La caiffe de l'extraordinaire fera leur bureau d'échange & contre de plus gros affignas, & contre de la monnoie de cuivre. Il s'en échappera peu dans les provinces, & gardons-nous de nous en plaindre; car vous ferez difpenfés d'y entretenir des bureaux d'échange, d'y rifquer l'infidélité des dépofitaires & de vous confumer en frais inutiles. La folde des troupes payées en affignats, fera par-tout convertie en monnoie d'ufage au lieu de leur féjour. Vous n'aurez befoin de rien ajouter aux moyens de votre adminiftration actuelle; & fi je ne m'abufe pas dans mon propre fyftême, vous ne pourriez par aucune autre méthode arriver ni auffi-tôt ni auffi bien à la folution complète du problême.

On m'objectera peut-être que l'Affemblée nationale n'a pas befoin de s'occuper des établiffemens que je propofe; qu'elle les a fondés tous, en fondant la liberté.

Je penſe, en effet, qu'une maiſon de commerce accréditée peut toujours faire circuler des billets ſouſcrits par elle, & qu'il eſt libre à ceux qui les croyent bons de les recevoir en payement. Mais ici l'intérêt public vous commande de grandes précautions. Le beſoin de fractions d'aſſignats eſt extrême; l'extrême beſoin peut entraîner beaucoup de citoyens à une confiance téméraire, & la loi qui veille pour tous, doit les garantir des ſurpriſes. De tels établiſſemens néceſſaires partout, ne doivent être dangereux nulle part. Ils doivent donc être immédiatement & ſoigneuſement ſurveillés par les corps adminiſtratifs. Le gage de la ſûreté publique ne peut être confié qu'à un dépôt inviolable. L'acquiſition de la monnoie de cuivre pour l'échange continuel de ce papier doit être une condition eſſentielle de chaque établiſſement. Enfin l'Aſſemblée ayant décrété des aſſignats de 5 liv., il eſt néceſſaire que l'on ſache qu'elle n'en approuve pas moins les établiſſemens que formeroient, ou des citoyens réunis, ou même des municipalités, à telle & telle condition; & c'eſt cette approbation que je ſollicite.

Mais, comme vous le voyez, toute l'opération repoſe ſur l'émiſſion ſimultanée d'une immenſe quantité de monnoie de cuivre. Sa néceſſité eſt reconnue depuis long-temps : depuis long-temps votre comité des monnoies eſt chargé d'en préparer le travail; mais permettez-moi de vous le dire, meſſieurs, le pouvoir exécutif ne réſide pas & ne doit pas réſider dans vos comités. Lorſqu'il y repoſe, vous voyez qu'il y dort. Depuis plus de ſix mois, tous ceux qui, dans cette aſſemblée, ont parlé de finances & d'aſſignats, ont demandé une profuſion de ſols. L'Aſſemblée les veut, & il n'en a pas encore été fabriqué un ſeul. Que ne diroit-on pas d'un miniſtre qui ayant reçu une ſemblable miſſion, y auroit apporté

une pareille lenteur ? Je ne reclame ici que des principe qui ſont les vôtres, & dont on ne s'écartera jamais impunément. Votre comité des monnoies doit, comme tous les autres comités, préparer les loix générales, & vous les ſoumettre. Là finit leur miniſtère. Là commence l'action du pouvoir exécutif. Je demande donc expreſſément que l'Aſſemblée décrète la ſomme qu'elle jugera néceſſaire de monnoie de cuivre, & qu'elle prie le roi de donner les ordres les plus prompts pour la fabrication.

Je me réſume, & vû l'urgence des beſoins qui deviennent tous les jours plus alarmans, je propoſe le décret ſuivant.

L'Assemblée Nationale décrète ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Le roi ſera prié de donner les ordres les plus prompts pour faire fabriquer de la monnoie de cuivre en ſols, juſqu'à la concurrence d'une ſomme de quarante millions, & d'y employer toutes les monnoies du royaume. Les anciennes empreintes ſeront employées juſqu'à ce que les nouveaux coins ſoient terminés & que l'Aſſemblée nationale en ait ordonné l'uſage.

II.

Le miniſtre chargé d'exécuter les ordres du roi ſera tenu de rendre compte à l'Aſſemblée, tous les quinze jours, des progrès de la fabrication.

III.

L'Aſſemblée nationale approuve tous les établiſſemens particuliers qui, ſous la ſurveillance des corps

administratifs, se chargeroient de mettre en émission des fractions d'assignats de 5 liv. & de les donner en échange contre des assignats nationaux, à la charge par eux de fournir des cautionnemens suffisans pour la sûreté de leur gestion, & à la condition expresse d'acheter aux monnoies la quantité de sols nécessaire pour entretenir l'échange à bureau ouvert desdites fractions d'assignats contre des sols, le tout conformément à une instruction qui sera adressée à tous les corps administratifs.

I V.

Il sera nommé au scrutin quatre commissaires pour rédiger cette instruction dans le plus court delai, & pour la présenter à l'Assemblée nationale.